



**SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE GENÈVE**  
**CONDITIONS DE PARTICIPATION - JUSQU'AU 28 JUIN 2024**  
[www.santementale.ge.ch](http://www.santementale.ge.ch)

Ce document décrit comment devenir une partenaire organisatrice ou un partenaire organisateur - ci-après "partenaire" - d'activités dans le cadre de la Semaine de la santé mentale. Il définit également les engagements respectifs des partenaires et de l'Office cantonal de la santé.

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL À PARTICIPATION**

L'appel à participation s'inscrit dans le cadre de la Semaine de la santé mentale de Genève, organisé par l'office cantonal de la santé.

L'appel à participation est diffusé en amont de la Journée de la santé mentale, qui a lieu le 10 octobre, afin d'encourager l'organisation d'activités en lien avec la santé mentale de façon générale et en direction du grand public et/ou de sous-groupes identifiés par les partenaires. L'appel à participation concerne la valorisation et la mise en avant d'activités sous le même label, ce qui ne comprend pas leur financement.

**ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE**

La Semaine de la santé mentale s'adresse à la population genevoise dans son ensemble. Elle vise à :

- Informer sur la santé mentale et/ou les troubles psychiques
- Sensibiliser sur l'importance de prendre soin de sa santé mentale
- Informer sur les ressources favorables à la santé mentale disponibles dans le canton de Genève
- Encourager la recherche d'aide auprès de son entourage ou d'un professionnel de la santé psychique en cas de besoin.
- Déstigmatiser la santé mentale au sein de la population, des institutions etc.

## ARTICLE 3 : CRITÈRES DE RECEVABILITÉ POUR LES ACTIVITÉS

### 3.1 QUI PEUT PROPOSER DES ACTIVITÉS ?

Toutes les organisations, institutions, associations, groupements directement ou indirectement concernés par la santé mentale peuvent proposer une activité. Les partenaires proviennent d'horizons très variés, car la santé mentale concerne tous les aspects de la vie (famille, emploi, environnement, cadre de vie, loisirs culturels et sportifs, éducation, etc.)

### 3.2 QUELLES ACTIVITÉS PEUT-ON PROPOSER ?

L'activité doit répondre à au moins un des objectifs de la Semaine de la santé mentale décrits dans l'article 1.

L'activité ne peut pas être organisée dans un but lucratif ni de « publicité ».

L'activité proposée doit être organisée en faveur :

- Du grand public et /ou
- Des professionnels confrontés à la souffrance psychique de leur public (acteurs de la santé mentale, de la culture, du sport, de l'enseignement, de l'entreprise, etc.) et/ou
- De personnes directement concernées par les problématiques de santé mentale.

Le partenaire doit privilégier des activités accessibles gratuitement.

La coordinatrice du projet se réserve le droit d'écarter des activités qui n'entreraient pas dans les critères cités ci-dessus.

### 3.3 OÙ ET QUAND PEUT AVOIR LIEU MON ACTIVITÉ ?

L'activité doit avoir lieu entre le 5 et le 13 octobre 2024 dans le canton de Genève, en présence ou en ligne.

## ARTICLE 4 : COMMENT SOUMETTRE UNE PROPOSITION D'ACTIVITÉ ?

Chaque partenaire doit remplir le formulaire en ligne **avant le 28 juin 2024**. Lien vers le formulaire

L'ensemble des documents relatifs à l'appel à participation, le règlement et le formulaire en ligne sont disponibles sur la page [santementale.ge.ch](http://santementale.ge.ch)

La coordinatrice du projet s'assure que les activités répondent aux critères de recevabilité énoncés dans l'article 3.

La coordinatrice du projet s'engage à donner une réponse au partenaire dans le mois qui suit la soumission de la proposition.

## ARTICLE 5 : FINANCEMENT DE L'ACTIVITÉ

Les activités proposées sont à la charge du/de la partenaire. Aucune participation financière de la part de l'Office cantonal de la santé n'est prévue.

## **ARTICLE 6 : COMMENT FIGURER DANS LA PROGRAMMATION GÉNÉRALE DE LA JOURNÉE DE LA SANTÉ MENTALE ?**

Suite à la soumission de sa proposition d'activité via le formulaire en ligne et si l'activité remplit les critères de recevabilité énoncés à l'article 3, le ou la partenaire reçoit un email validant son activité.

Un bref descriptif de l'activité devra être adressé par email à la coordinatrice de projet afin qu'il apparaisse dans le programme définitif. La date ultime pour faire parvenir ce descriptif est le **2 août 2024**.

## **ARTICLE 7 : COMMENT SE DÉROULE LA PROMOTION DE MON ACTIVITÉ ?**

Une fois l'activité retenue, celle-ci est intégrée à la programmation définitive de la Semaine de la santé mentale et figure sur la page [santementale.ge.ch](http://santementale.ge.ch).

Une campagne de communication mise en œuvre par l'Office cantonal de la santé informe la population genevoise du lancement de l'événement via des affiches, des vidéos dans les TPG, des posts sur les réseaux sociaux, un/des spot(s) radio et la distribution de flyers ainsi que du programme via les partenaires cantonaux.

Un communiqué de presse de la part du Conseil d'État est prévu.

Les noms des partenaires seront visibles sur la page [santementale.ge.ch](http://santementale.ge.ch)

Chaque partenaire s'engage de son côté à assurer la promotion de son activité via ses propres canaux de communication et selon les objectifs qu'il/elle s'est fixé pour son événement : emails, Facebook et/ou autres réseaux, site web, affichage papier, invitations personnalisées, dépôt de flyers dans des lieux « tout public » si besoin, etc.

## **ARTICLE 8 : BILAN DES ACTIVITÉS**

Chaque partenaire s'engage à remplir un questionnaire de bilan de l'activité à la fin de l'événement. Ce questionnaire sera transmis par email par la coordinatrice du projet.

## **ÉCHÉANCES ET CALENDRIER GÉNÉRAL POUR LA PREMIÈRE ÉDITION 2024**

Avril 2024

Lancement de l'appel à participation destiné aux organisateurs d'activités.

28 juin 2024

Limite de dépôt de propositions d'activités.

Jusqu'à juillet 2024

Réponse aux partenaires sur la validation de leur activité.

2 août 2024

Chaque partenaire retenu fait parvenir par email un court descriptif de l'activité proposée afin qu'elle soit incluse dans le programme général de la Semaine.

Septembre 2024

Communiqué de presse du département de la santé et des mobilités et lancement de la campagne de communication.

Sept. –13 octobre 2024  
Campagne de communication

Octobre 2024

Du 5 au 10 octobre 2024, déploiement des différentes activités proposées par les partenaires.

## **RENSEIGNEMENTS ET CONTACT**

**Myriam Nnadi**, Coordinatrice du projet  
Email : [smc.journee-sm@etat.ge.ch](mailto:smc.journee-sm@etat.ge.ch)  
Téléphone : 022 546 50 31